# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 4.3

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

#### JARDINS FAMILIAUX DE RIORGES

**CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

**ET CONVENTIONS A CONCLURE**

**AVEC LES TROIS ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES**

#### APPROBATION

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

**"**Depuis de nombreuses années, la commune loue à des particuliers, des jardins familiaux dont elle est propriétaire, sur trois sites : Vieux Beaulieu, la Rivoire et le Pré des Sœurs.

Sur ces sites, les jardiniers sont regroupés en trois associations :

- l'association des jardiniers du Vieux Beaulieu ;

- l'association des jardiniers de la Rivoire ;

- l'association des jardiniers du Pré des Sœurs.

Afin d'harmoniser les conditions et les modalités de gestion des jardins familiaux de Riorges, une charte de fonctionnement applicable aux trois associations gestionnaires a été mise en place. Elle prévoit notamment :

* les conditions d'attribution des parcelles de jardin ;
* l'entretien des parcelles ;
* les constructions autorisées ;
* l'utilisation des services communs ;
* la vie associative et la convivialité ;
* le respect du voisinage ;

…

Les associations ont souhaité, pour des raisons pratiques et comme cela se fait dans d'autres communes de l'agglomération, que leur soit confiée la gestion de leurs propres jardins.

Les précédentes conventions de mise à disposition des terrains concernés, conclues en 2010 avec chacune des trois associations, arrivant à échéance en juillet 2015, il est proposé de les renouveler pour une même durée de cinq ans, soit jusqu'en juillet 2020.

Ces conventions précisent notamment la surface louée, le montant de la redevance due par chaque association…**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la charte de fonctionnement des jardins familiaux de Riorges, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. approuve les conventions à conclure avec chaque association de jardiniers, dont le projet est joint à la présente délibération ;
3. autorise le maire à les signer.